

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025 à 20H00**

1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
Bertrand AYRAL	X		
Alain BRUNET	X		
Véronique TROUNIAO	X		
Hervé GROUER	X		
Catherine MARTIN		X	
Franck PETITFILS		X	
Elyette BEAUDEAU	X		
Vanessa DELAUAU	X		
Jean-Claude BRANGER	X		
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA	X		
Guy RENAUAU	X		
Annie BARBOTIN	X		
Frédéric GAREY	X		
Céline CHICHÉ		X	Alain BRUNET
Sylvie HEBLE		X	
Fabrice HALLER	X		
Alexandra BODIN	X		
Virginie EDELINNE	X		
Patrick JUTTEAU	X		Arrivée à 20h21 avant le vote de la délibération n°3
François MOUCHEL	X		

Grégory MAURY		X	
Gwenaël PAIN		X	
Philippe FOUCHER		X	
Christophe BOURGOIN		X	
Nathalie DE MEYER	X		
Ludovic LERAY	X		
Emilie PADIOLLEAU	X		

2) Quorum atteint

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	14	

3) Ouverture de la séance

DEMANDE D'AJOUTS POINTS SUR TABLE :

- Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Collège Marc Chagall Dompierre sur Mer

INFORMATIONS

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. Désignation des représentants des communes pour la commission intercommunale d'accessibilité au sein de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (Rapporteur : M. le Maire)
2. Délibération complémentaire mur de clôture (à la délibération du 25 juin 2025) et mise en place de baux emphytéotiques dans le cadre de l'acquisition foncière Chemin des Barbionnes par le Budget Annexe – Commerces Place de l'Aunis (Rapporteur : M. le Maire)
3. Convention d'installation d'éléments d'affichage par les différents sponsors au Complexe Sportif de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. le Maire)
4. Convention pour la mise à disposition annuelle du Complexe Sportif de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. le Maire)

URBANISME – AFFAIRES FUNÉRAIRES

5. Rétrocession d'une case de Columbarium au profit de la commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)

6. Dénomination de voie « de chemin des Barbionnes » en rue des Barbionnes (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)
7. Modification de la dénomination de la Rue de La Renaudrie par intégration la partie prolongeant la rue de la Renaudrie et allant jusqu'au garage RENAULT (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)
8. Contractualisation d'une convention ENEDIS - SAS « les Maisons de Jade » parcelle AB0074 (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)
9. Programme local de l'habitat 2026-2031 de l'Agglomération de la Rochelle – arrêt du projet – avis de la commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
10. Acquisition d'une partie de la parcelle ZK 320 Les Barbionnes (Rapporteur : M. Le Maire)
11. Autorisation de souscription d'un emprunt pour la Commune de Sainte-Soulle – Budget Principal en vue d'une acquisition foncière (Rapporteur : M. le Maire)
12. Délibération portant exercice du droit de préemption rue des Chauvelles (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)

ENFANCE-JEUNESSE

13. Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle intégrant de nouvelles compétences supplémentaires en matière d'Action Sociale, d'Enfance Jeunesse et d'Enseignement Supérieur (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)
14. Fixation de tarifs communaux pour la réalisation de jus de pommes par le local jeunes solinois (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)
15. Animation de la pause méridienne dans les écoles de la commune : participation financière des familles (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

RESSOURCES HUMAINES :

16. Création d'un emploi non permanent au Service Technique – pôle Espaces Verts (Rapporteur : M. Le Maire)
17. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet sur un emploi permanent sur la filière technique (Rapporteur : M. Le Maire)

QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance : M. François MOUCHEL

Délibération n°1 :
Désignation des représentants des communes pour la commission intercommunale d'accessibilité au sein de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la coexistence de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ce sont des commissions consultatives qui assurent un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble, une instance privilégiée d'échange et de concertation sur tous les sujets relatifs à l'accessibilité. Initialement mises en place en vue des objectifs de mise en accessibilité programmés pour 2015, elles ont perduré au-delà de ces échéances réglementaires afin de réaliser des bilans réguliers et échanger sur les grands projets réalisés par l'Agglomération (sur les volets transports, aménagements de voiries communautaires, bâtiments communautaires).

La Communauté d'agglomération de La Rochelle a constitué cette commission par délibération le 23 février 2007. Cette commission est ainsi composée :

- Du Président ou son représentant,
- Des vice-présidents ou conseillers délégués à l'habitat, aux transports, à la voirie et aux bâtiments communautaires,
- De représentants des communes (1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune membre),
- De représentants des associations représentant les personnes handicapées,
- De représentants des personnes à mobilité réduite,
- De représentants d'associations d'usagers.

Ont été proposés comme candidats :

- Monsieur BRUNET Alain comme représentant titulaire,
- Madame DELAVALD Vanessa proposé comme représentant suppléant.
- Aucun autre candidat ne s'est présenté.

Monsieur BRUNET Alain et Madame DELAVALD Vanessa n'ayant pas pris part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés **DECIDE** :

- **DE PROCEDER** à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission intercommunale,
- **DE DESIGNER** Monsieur BRUNET Alain a été proposé comme représentant titulaire et Madame DELAVALD Vanessa comme représentant suppléant
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

Délibération n°2

Délibération complémentaire dans le cadre de l'acquisition foncière Chemin des Barbionnes par le Budget Annexe – Commerces Place de l'Aunis mur de clôture (à la délibération du 25 juin 2025) et mise en place de baux emphytéotiques avec la Commune de Sainte-Soulle

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

En complément de la précédente délibération en date du 25 juin 2025, il est apporté le complément suivant : sera également à la charge de la commune l'édification de la clôture séparative de l'allée piétonnière avec un pan coupé à aménager sur le terrain « b » et de la parcelle formant la nouvelle assiette de la copropriété (terrain « a »).

- Précise qu'afin d'assurer aux 2 sociétés le maintien du nombre de parkings dont elles disposent, la Commune de SAINTE- SOULLE s'oblige à consentir, au profit de chacune d'elles, un bail emphytéotique pour chacune portant sur trois nouveaux parkings à aménager par la Commune en bordure de la rue des Barbionnes, dont les principales conditions, pour chacun des baux, seront les suivantes :

- Objet : trois emplacements de parkings dont les emplacements sont définis sur le plan annexé aux présentes

- Durée : cinquante (50) années à compter de l'achèvement effectif des d'aménagement,

- Redevance : UN EURO (1,00) par an, payable chaque année, à terme échu, à la date anniversaire de la prise de possession,

- Condition particulière : La Commune devra mettre en place et maintenir, pendant toute la durée de la location, une signalétique informant le public de ce que l'usage des emplacements de parking est exclusivement réservé aux preneurs et à leur clientèle.

Tous les frais, droits et émoluments de ces actes, à recevoir par Maître Matthieu BOIZUMAULT, Notaire à SURGERES seront à la charge des sociétés preneuses (L. et SCI M.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés **DECIDE :**

- **DE COMPLETER** la délibération du 25 juin 2025 en ce sens de vue de l'acquisition foncière portée le Budget Annexe - Commerces Place de l'Aunis :

- **DE PRÉCISER** que la commune s'engage en plus de la construction du mur "entre la copropriété et la supérette" et à la construction du mur "entre la copropriété et l'allée piétonnière" tel que défini ci-dessus;

- **D'ENGAGER** une construction commerciale dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique de la vente ;

- **D'ACCEPTER** la mise en place de baux emphytéotiques avec les sociétés L. et SCI M. définis ainsi au profit de chacune d'elles, un bail emphytéotique pour chacune portant sur trois nouveaux parkings à aménager par la Commune en bordure de la rue des Barbionnes, dont les principales conditions, pour chacun des baux, seront les suivantes :

- Objet : trois emplacements de parkings dont les emplacements sont définis sur le plan annexé aux présentes

- Durée : cinquante (50) années à compter de l'achèvement effectif des d'aménagement,

- Redevance : UN EURO (1,00) symbolique par an, payable chaque année, à terme échu, à la date anniversaire de la prise de possession,

- Condition particulière : La Commune devra mettre en place et maintenir, pendant toute la durée de la location, une signalétique informant le public de ce que l'usage des emplacements de parking est exclusivement réservé aux preneurs et à leur clientèle.

Tous les frais, droits et émoluments de ces actes, à recevoir par Maître Matthieu BOIZUMAULT, Notaire à SURGERES seront à la charge des sociétés preneuses (L. et SCI M.),

- **DE DIRE** que la commune prendra à sa charge les frais de bornage ainsi que les frais d'actes, droits et émoluments à sa charge,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, les baux emphytéotiques, ainsi que tout document y afférent, en l'étude de Maître Matthieu BOIZUMAULT, Notaire à Surgères.

**Délibération n°3 :
Convention d'installation d'éléments d'affichage par les différents sponsors au Complexe Sportif de Sainte-Soulle**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire rappelle que la commune dispose à présent d'un complexe sportif mis à disposition des associations sportives et du public. Il est proposé d'autoriser l'affichage temporaire de banderoles publicitaires.

Rappel : Deux formats sont autorisés :

- Format Petit – Tarif annuel : 600 € HT
- Format Grand – Tarif annuel : 1 100 € HT

Durée de la convention : 1 an (date de signature puis tacite reconduction).

Conditions de réalisation de l'affiche :

- Respect des formats autorisés ;
- Support imposé : bois + affiche des logos
- Respect des règles graphiques : marges, typographie lisible, couleurs harmonisées, absence de surcharge ;
- La pose et la dépose des supports sont exclusivement réalisées par les services techniques de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise en place d'une convention encadrant l'affichage de banderoles publicitaires ou informatives au sein du complexe sportif communal ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'installation d'éléments d'affichage par les différents sponsors tel qu'annexé à la présente délibération tel qu'annexé à la présente délibération, définissant les conditions d'affichage (durée, emplacement, contenu, responsabilités, etc.) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les partenaires concernés (associations, annonceurs, sponsors, etc.) et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

- **DE FIXER**, le cas échéant, les tarifs ou contreparties applicables pour l'affichage, qui pourront faire l'objet d'une délibération spécifique ou être intégrés dans le règlement d'utilisation du complexe sportif.

Délibération n°4 :
Convention pour la mise à disposition annuelle du Complexe Sportif de Sainte-Soulle

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

La commune s'est récemment dotée d'un nouveau complexe sportif, mis à disposition des associations sportives locales.

Afin d'encadrer son utilisation, il est nécessaire d'établir une convention précisant les conditions d'usage de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** sa mise en œuvre ainsi que ses modalités,

Délibération n°5 :
Rétrocession d'une case de Columbarium au profit de la commune de Sainte-Soulle

Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNÉRAIRES

Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 06/06/2024, Madame M. D., domicilié 9, rue de l'Eglise, 16360 CONDEON, sollicite la rétrocession de sa concession à la commune de Sainte-Soulle.

Elle est titulaire de la concession n°942 dans le cimetière de Sainte-Soulle située dans le columbarium n° COL23, qui lui a été délivrée par acte du 18 décembre 2020 pour un montant de 370 euros et d'une durée de 15 ans.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de tout corps, elle déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune à dater du jour où sa demande sera ratifiée par le Conseil Municipal à titre gracieux.

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire d'une concession, à restituer à la commune sa concession vide de corps notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire d'une concession, à restituer à la commune sa concession vide de corps notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de rétrocession à la commune de la concession de Madame M. D., située dans le columbarium n° COL23, conformément à sa demande, vide de tout corps à titre gracieux.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°6 :
Dénomination de voie « de chemin des Barbionnes » en “rue des Barbionnes”

Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES

Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU

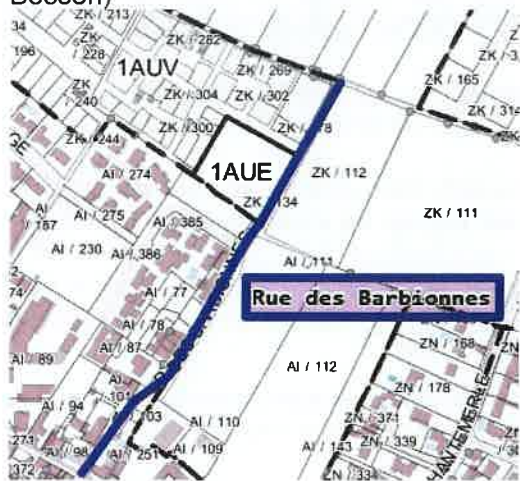
Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, et notamment ici, le changement de voie de chemin en rue des Barbionnes de par son ampleur, enjeu stratégique, et l'importance de cet axe au sein de la commune, il est demandé au Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés **DECIDE :**

- **DE VALIDER et D'ADOPTER** le changement de nom de “chemin des Barbionnes” en “rue des Barbionnes” et ainsi de le transcrire dans le tableau de voirie dans ce sens pour son actualisation,
- **DE MODIFIER** en sens le tableau de voirie dans le cadre de la DGF pour le maintien de 445 ml au global pour la rue des Barbionnes (décomposé auparavant en 60ml + 240 ml + 145 ml partant du carrefour de la Rue de l'Aunis (RD110) avec la Rue Pierre Loti et aboutit au Chemin du Fief Besson)



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°7 :
Modification de la dénomination de la Rue de La Renaudrie par intégration la partie prolongeant la rue de la Renaudrie et allant jusqu'au garage RENAULT

Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES

Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU

Considérant le projet de développement communal dans le secteur de la rue de la Renaudrie, et l'intérêt d'assurer la continuité de la voirie communale entre l'intersection de la rue de l'Aunis et le garage Renault situé en limite de cette emprise.

Considérant que le terrain sur lequel doit s'effectuer l'extension est déjà dans le domaine public communal,

Considérant qu'il convient d'approuver le principe de cette extension, de reconfirmer l'affectation de cette portion à l'usage public, et de reconfirmer qu'il est dans le domaine public routier communal.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés **DECIDE :**

–**D'APPROUVER** le principe de l'extension de la rue de la Renaudrie, depuis son intersection avec la rue de l'Aunis jusqu'à l'entrée du garage Renault, conformément au plan de situation ci-dessus à la présente délibération ;

–**DE VALIDER** le maintien du nom "rue de la Renaudrie" pour cette portion prolongée, sauf décision ultérieure contraire du Conseil Municipal ;

–**DE CONFIRMER** que cette portion de voie dans le domaine public routier communal, confirmant son affectation à l'usage public et en constatant qu'elle appartient au domaine public communal en vertu des dispositions du CG3P ;

–**DE PRECISER** que ce changement de dénomination sera intégré dans le tableau de voirie pour son actualisation et la DGF (anciennement de la rue de la Renaudrie au chemin du fief besson pour = 385 ml avec nouvelle intégration pour 475 ml : anciennement du chemin du fief Besson à la route de Loiré, soit un global de 860 ml pour la modification de la longueur de la Rue de la Renaudrie)

–**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment les études, travaux d'aménagement, notifications administratives et mises à jour cadastrales ou domaniales ;

–**DE PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires aux opérations d'aménagement et d'entretien dans le budget communal.

Délibération n°8 : Contractualisation d'une convention ENEDIS - SAS « les Maisons de Jade » parcelle AB0074
--

Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES

Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU

VU le projet de convention de servitudes ENEDIS – SAS LES MAISONS DE JADE sur la parcelle AB0074 propriété de la commune – Le Raguenaud.

CONSIDERANT qu'au vu des droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité, il convient d'établir une convention de servitudes.

À cet effet, la société ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitudes, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération, autorisant la société ENEDIS à établir :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large (à revoir), 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 28 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner
- des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Il est précisé que la convention prendra effet à compter de la signature de celle-ci par les parties valant autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1^{er} de la présente convention et sera conclue pour la durée des ouvrages existants avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle de terrain section AB0074 – Le Raguenaud ;
- **DE PRECISER** qu'en raison de la récente réfection de la chaussée, la réfection devra couvrir une largeur de 3 mètres et utiliser les mêmes matériaux que ceux qui étaient initialement utilisés.
- **D'APPROUVER** la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AB0074 – Le Raguenaud propriété de la commune de Sainte-Soulle dont une copie est annexée ;
- **DE PRECISER** que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS

Délibération n°9 :
Programme local de l'habitat 2026-2031 de l'Agglomération de la Rochelle – arrêt du projet –
avis de la commune de Sainte-Soulle

Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES

Rapporteur : M. Le Maire

Le Programme local de l'Habitat (PLH) actuel est arrivé à son terme le 31 mars 2023. Une prorogation d'une durée de deux ans a été accordée par l'Etat, sous réserve d'engager la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH couvrant la période 2026-2031.

Accompagnée par un bureau d'études, l'agglomération s'est donc engagée dans la définition des enjeux, orientations, objectifs et actions visant à répondre aux besoins des ménages en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et l'accès au logement des personnes défavorisées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les trois documents définissant le diagnostic, les orientations et les actions composant le PLH de l'agglomération ont été réalisés.

Le Conseil communautaire a délibéré favorablement dans sa séance du 3 juillet 2025 sur ce projet de PLH. A la suite, les communes membres de l'agglomération et le syndicat mixte du SCoT La Rochelle-Aunis doivent émettre un avis sur ce projet de PLH.

Le projet de PLH prévoit des actions thématiques et territorialisées avec un objectif minimum annuel de 1 600 logements par an dont pour la commune 42 logements, correspondant aux besoins en logement, tant dans sa part sociale qu'abordable.

Il est donc proposé un avis de la commune de Sainte-Soulle à ce projet de PLH 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L302-2 à L302-4, R302-2 à R302-12 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2016-2021, approuvé par délibération du 26 janvier 2017, modifié par délibération du 16 juin 2022 et prorogé jusqu'en 2025 ;

Vu le projet de PLH 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle, arrêté en Conseil communautaire du 3 juillet 2025 ;

Considérant la portée stratégique du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de 6 ans, en définissant les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins des ménages en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'efficacité énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et l'accès au logement des personnes défavorisées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant les dispositions de l'article L302-1 du Code de l'habitation et de la construction, le PLH contient plusieurs documents, donnant lieu chacun à une phase d'élaboration :

- Le diagnostic des politiques locales de l'habitat et du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat ;
- Le document d'orientations stratégiques, qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH, et détermine en outre les secteurs géographiques et les catégories de logements pour lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;
- Le programme d'actions thématiques et territorialisé par communes, détaillant les différentes thématiques de la politique de l'habitat, ainsi que les objectifs quantitatifs avec l'ensemble des outils et modalités de mise en œuvre associant l'ensemble des communes et partenaires,

Considérant que le projet de PLH s'appuie d'une part, sur des éléments de connaissance rassemblés lors de la phase de diagnostic, et d'autre part sur un large travail partenarial mené tout au long du processus avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat du territoire, les services de l'Etat, ...

Considérant qu'au regard du diagnostic établi, des enjeux identifiés et de l'ensemble des échanges partenariaux réalisés, les objectifs de production retenus sont au minimum pour la commune de La Rochelle de 1 600 logements minimum par an, dont 578 logements sociaux et 235 logements en accession abordable ;

Considérant les 4 orientations définies pour le territoire et déclinées en 18 fiches actions :

Orientation 1 : Un territoire durable et résilient :

Une production résidentielle qui ne repose plus uniquement sur la construction neuve mais également sur la remobilisation des tissus existants (densification, transformation de locaux d'activité, surélévation) et le renouvellement urbain.

Des ambitions de développement résidentiel reposant sur trois principes forts :

- Sobriété foncière reposant sur une stratégie foncière structurée ;
- Prise en compte des caractéristiques du site ;
- Qualité résidentielle et environnementale (en intégrant notamment les enjeux de préservation des ressources, dont l'eau).

Une politique de l'habitat qui fait de l'amélioration de l'habitat existant, privé comme public, une priorité, en articulation avec le PCAET, la démarche LRTZC.

Orientation 2 : un territoire attractif, proposant une offre résidentielle diversifiée et régulée :

Un projet d'accueil résidentiel qui permet d'apporter des réponses variées à des vocations multiples : un territoire résidentiel très attractif, avec une population qui évolue (qui vieillit notamment), une vocation touristique source de richesse mais qui impacte le marché immobilier, plus fortement les jeunes et les actifs et qu'il s'agit de réguler.

Trois dimensions clés :

- Une offre de logements diversifiée, permettant de répondre aux besoins des ménages modestes et intermédiaires,
- Une offre de logements locative et en accession permettant de répondre aux besoins résidentiels, à toutes les étapes de la vie et de soutenir le développement économique du territoire,
- Un marché du logement locatif privé régulé, au service des habitants du territoire (anciens et nouveaux).

Orientation 3 : un territoire solidaire et équilibré :

Réaffirmer la **solidarité territoriale** pour répondre aux besoins des personnes en difficulté ou en situation de fragilité :

- Fluidifier / recréer les parcours pour assurer l'accès et le maintien dans le logement, notamment pour les personnes qui en sont éloignées (principes du « Logement d'abord »), S'engager, à l'échelle communautaire, pour le logement social et abordable pour améliorer les parcours résidentiels, tout en assurant un équilibre territorial de peuplement et de mixité sociale.

Orientation 4 : L'agglomération, cheffe de file de la politique locale de l'habitat sur son territoire

Structurer une gouvernance partagée, accompagner les communes face aux défis du territoire, anticiper les changements démographiques et la sobriété foncière, informer, concerter et co construire avec les habitants pour améliorer l'acceptabilité des projets.

Considérant les fiches territorialisées par communes revues à l'aune des évolutions du contexte local et réglementaire et traduisant notamment pour les communes impactées par l'application de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs et enjeux liés à l'habitat ;

Considérant que les communes membres de l'Agglomération et le Syndicat mixte du SCoT La Rochelle-Aunis, sont invitées à émettre un avis sur le projet adopté par l'agglomération le 3 juillet 2025 ;

Pour la commune de Sainte-Soulle, les enjeux qualitatifs et actions identifiées dans le PLH tel que présenté sont conformes aux constats suivants :

- **Accompagner la croissance démographique de manière maîtrisée**

Sainte-Soulle connaît un développement résidentiel important du fait de sa proximité avec La Rochelle. Il s'agit de concilier cette dynamique avec la préservation de l'identité communale, en limitant l'étalement urbain et en favorisant un urbanisme équilibré.

- **Développer une offre de logements diversifiée et accessible**

La commune doit répondre aux besoins de toutes les catégories de population (jeunes, familles, personnes âgées, ménages modestes) en proposant une variété de typologies de logements, y compris du logement social et de l'habitat intermédiaire.

- **Favoriser une urbanisation cohérente et respectueuse de l'environnement**

Les projets d'habitat doivent s'inscrire dans une logique de développement durable : sobriété foncière, performance énergétique des logements, intégration paysagère et valorisation des ressources locales.

- **Renforcer l'attractivité locale tout en préservant la qualité de vie**

L'enjeu est de maintenir l'équilibre entre développement résidentiel, maintien des services, qualité du cadre de vie, et protection des espaces naturels et agricoles.

- **Soutenir la revitalisation du centre-bourg**

Encourager la réhabilitation du bâti existant et la densification modérée dans le cœur de bourg afin de renforcer l'offre de logements tout en dynamisant les commerces et services de proximité.

Il est proposé au Conseil municipal, d'émettre un avis sur le projet de PLH 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de PLH 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle avec demandes de modification de la fiche PLH communale de Sainte-Soulle telle qu'annexée à la présente délibération et ainsi modifiée.

Délibération n°10 :

Acquisition d'une partie de la parcelle ZK 320 Les Barbionnes

Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES

Rapporteur : M. Le Maire

Considérant les projets en cours chemin des Barbionnes et de l'évolution stratégique de la commune dans ce secteur.

Il est opportun d'acquérir une partie de la parcelle ZK 320 pour une contenance d'environ 6 400 m² en vue de l'intérêt général et anticipation dans une zone soumise à future urbanisation.

La commune de Sainte-Soulle a sollicité les différents propriétaires de la parcelle cadastrée ZK n° 320 d'une contenance globale de 11 580 m² pour l'acquisition d'une partie de celle-ci pour une contenance estimative de 6 400 m², le prix étant de 25 € le m².

Cette parcelle est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), secteur équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition d'une partie de celle-ci au prix indicatif de 160 000€ (hors frais d'actes), le prix global étant fixe et définitif après réalisation du bornage, et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés **DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** une partie de la parcelle ZK 320 pour une contenance d'environ 6 400 m² (partie en jaune sur le plan ci-dessus) qui sera déterminée par le bornage définitif ;
- **DE PRECISER** que cette acquisition se fera au prix indicatif de 160 000 € hors frais d'actes et que le montant sera déterminé par le bornage définitif (avec un prix de 25 €/m²) ;
- **DE DIRE** que la commune prendra à sa charge les frais de bornage ainsi que les frais d'actes, droits et émoluments à sa charge,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent, en l'étude de Maître Lucile AUBRY, Notaire au 2, rue du Four à Ciré d'Aunis (17290)
- **DE DIRE** que la commune prendra en charge les indemnités d'éviction de l'exploitant agricole en place.

Délibération n°11 :
Autorisation de souscription d'un emprunt pour la Commune de Sainte-Soulle – Budget Principal en vue d'une acquisition foncière

Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES

Rapporteur : M. Le MAIRE

Dans le cadre de la réalisation d'une future acquisition foncière et dans la continuité du développement du Cœur de Bourg de ses évolutions territoriales et structurelles, la commune de Sainte-Soulle doit mobiliser un financement complémentaire afin de couvrir les besoins en trésorerie liés à cet investissement.

Après étude, et plusieurs propositions réceptionnées, il est proposé de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 € d'une durée de 20 ans à taux fixe afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération.

Les conditions proposées sont les suivantes :

Durée de l'emprunt	20 ans
Type	Crédit à taux fixe
Taux	3,60 %
Périodicité	Trimestrielle
Montant de l'échéance	5 276,76 €
Coût global	122 440,86 €
Calcul des intérêts	Période normalisée sur la base de 365 jours
Différé d'amortissement en capital	Possible jusqu'à 12 mois avec paiement

	en trimestriel ou semestriel des intérêts
Mobilisation des fonds	Par tranche de 25% sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de cette proposition
Remboursement anticipé	6 mois d'intérêts avec un maximum de 3 % du capital restant dû
Remboursement	Amortissable à échéances constantes
Frais de dossier	300,00 € prélevés lors du 1 ^{er} déblocage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de prêt correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la gestion du contrat d'emprunt auprès du Crédit Mutuel Océan ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. Le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

Délibération n°12 :
Délibération portant exercice du droit de préemption rue des Chauvelles

Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES

Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

- En date du 15 octobre 2020, relative à l'institution et à la modification du périmètre du droit de préemption urbain (DPU),
- En date du 10 juin 2021, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour déléguer l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la délibération du Conseil Municipal] par laquelle le Maire a reçu délégation pour exercer le droit de préemption urbain,

Considérant qu'il existe des risques d'insécurité pour les piétons,

Considérant que la rue des Chauvelles connaît des difficultés récurrentes en matière de stationnement, impactant la qualité de vie des riverains ainsi que le fonctionnement des activités locales de proximité,

Considérant que l'acquisition éventuelle d'un bien situé dans cette rue permettrait à la commune de répondre à cet enjeu, de permettre une continuité piétonne pour accéder à l'équipement public et aux différents axes avoisinants : rue des Chauvelles, rue du Poitou et rue des Charentes), et d'aménagement de places de stationnement public.

Considérant qu'à cette fin, la commune pourrait, le cas échéant, solliciter la délégation du droit de préemption auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, dans l'intérêt général et en conformité avec les dispositions en vigueur, et ainsi préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DECIDER D'EXERCER** une veille attentive sur l'ensemble des biens vendus rue des Chauvelles conformément aux dispositions en vigueur ;
- **PRECISER** que l'acquisition éventuelle d'un bien situé dans cette rue permettrait à la commune de répondre à cet enjeu, de permettre la gestion du stationnement afin d'éviter une dégradation de la continuité piétonne pour accéder à l'équipement public et aux différents axes avoisinants : rue des Chauvelles, rue du Poitou et rue des Charentes), et

d'aménagement de places de stationnement public. Permettrait la création ou l'aménagement de places de stationnement public dans un secteur actuellement déficitaire ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires, y compris la signature de tous actes ou documents relatifs à cette procédure ;

**Délibération n°13 :
Convention de mise à disposition d'un agent communal
auprès du collège Marc Chagall de Dompierre sur mer**

Rubrique : ENFANCE – JEUNESSE

Rapporteur : Mme TROUNIAK Véronique

Depuis la municipalisation du local jeunes en juin 2013, la commune de Sainte-Soulle met à disposition du collège Marc Chagall un agent communal, animateur du local jeunes, pour assurer la mise en place d'actions s'inscrivant dans le Projet Educatif Du Territoire durant la pause méridienne. Il intervient dans le cadre d'activités éducatives autour de la prévention et de la citoyenneté :

- Animation du foyer par les jeux de société
- Animation de l'expo 13/18
- Animation dans le dispositif « Festiprev »

C'est un moyen pour l'animateur d'être reconnu comme référent jeunesse, et de prendre contact avec des jeunes qui sont arrivés sur la commune de Sainte-Soulle après l'école primaire.

Cette démarche permet de sensibiliser les jeunes aux différentes activités proposées sur le territoire, les chantiers de jeunes, les séjours... et notamment à l'accueil de loisirs du local jeunes solinois.

le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention de mise à disposition, à titre gratuit d'un agent communal, animateur du Local Jeunes Solinois, auprès du Collège Marc Chagall sur l'année scolaire l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un agent communal, animateur du local jeunes solinois, auprès du collège marc Chagall, pour assurer la mise en place d'actions s'inscrivant dans le projet éducatif de territoire, sur l'année scolaire 2025-2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

**Délibération n°14 :
Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle intégrant de
nouvelles compétences supplémentaires en matière d'Action Sociale, et d'Enseignement
Supérieur (Convention Territoriale Globale)**

Rubrique : ENFANCE – JEUNESSE

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle qu'au cours de ce mandat, l'Agglomération de La Rochelle a été appelée à travailler dans un rôle de coordination auprès des communes sur différentes politiques publiques :

- en matière d'enfance et jeunesse via la coordination de la mise en place de la Convention territoriale globale avec la Caf de Charente-Maritime,
- en matière de santé avec l'ARS pour la mise en place d'un Contrat local de santé à l'échelle des 28 communes,
- en matière d'enseignement supérieur via la coordination de différentes actions en faveur de la vie étudiante.

Une évolution statutaire a donc été étudiée en 2025, ce qui permettra de : conforter et pérenniser pour les mandats à venir, une organisation expérimentale qui structure la coopération fonctionnelle et politique entre les communes et qui garantit la qualité du service à l'usager, le partage du savoir-faire, l'équité et la cohérence territoriale placer l'intercommunalité comme coordinateur et ensemblier, légitime pour organiser le débat et la concertation, notamment en matière de :

- politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire
- politique locale de santé
- vie étudiante

tout en confirmant que l'exercice de ces compétences restent du domaine de gestion des communes ou des syndicats intercommunaux, ou d'autres institutions (dont l'Université).

Sur la politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire

Depuis 2023, la CAF a revu les conditions de financement des actions en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

La Convention Territoriale Globale conclue entre la CAF, les 28 communes, l'Education Nationale, le Département, l'Union départementale des CCAS et le SIVOM de la Plaine d'Aunis pour la période 2023-2027 est venue remplacer les Contrats Enfance Jeunesse qui étaient établis entre la CAF et les Communes. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est l'échelle intercommunale qui a été privilégiée pour permettre l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CAF de la Charente-Maritime assure un co-financement de la coordination des structures petite enfance, enfance et jeunesse. A cette occasion, un Projet de services aux familles adossé à la Convention Territoriale Globale

2023- 2027 a été élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et leurs partenaires. Il définit la politique familiale à l'échelle de l'Agglomération et le périmètre des coopérations à mettre en oeuvre pour garantir une meilleure qualité de services aux familles.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a contractualisé ce partenariat par la signature de la Convention Territoriale Globale du territoire de l'Agglomération de La Rochelle et par la signature d'une convention d'objectifs et de financement du pilotage qui définissent le périmètre et les modalités de réalisation du Projet de Services aux Familles.

Ainsi, les collectivités locales concernées se sont engagées à co-construire, à mettre en oeuvre et à assurer le suivi et l'évaluation partagés d'un projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

La CDA assure l'élaboration et le pilotage de la CTG ainsi que l'accompagnement, le suivi et la coordination des chargés de coopération municipaux qui sont responsables d'animer la démarche au niveau local et au niveau des réseaux thématiques CTG. L'Agglomération veille à la cohérence des différentes actions et à la bonne mise en oeuvre des objectifs fixés collectivement par la CTG.

Sur la politique locale de santé

Soucieuse des enjeux de santé publique qui s'imposent depuis la crise covid et dans un contexte de changement climatique, et convaincue de l'impact que les collectivités ont à jouer au travers des déterminants de la santé, la Communauté d'Agglomération pilote depuis 2023 un Contrat Local de Santé et adhère depuis 2024 au Réseau Français des Villes Santé de l'OMS. Les Contrats Locaux

de Santé (CLS) sont des outils destinés à articuler les politiques nationales de santé avec les projets portés à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur un état des lieux des besoins. Après la réalisation d'un diagnostic local en 2022 à l'échelle de l'agglomération réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), les 28 communes de l'agglomération et près d'une vingtaine d'autres acteurs locaux se sont engagés avec l'agglomération dans un CLS pour une durée de 5 ans afin de répondre collectivement aux priorités locales de santé, par une meilleure coordination et la définition d'objectifs partagés.

Le CLS élargi à l'agglomération rochelaise a été signé le 7 juin 2023, pour répondre aux 4 enjeux locaux de santé identifiés en 2022 par le diagnostic santé réalisé par ORS :

le renforcement de l'accès aux soins ;

la promotion de la santé mentale et la lutte contre la souffrance psychosociale ;

l'amélioration du cadre de vie en agissant sur l'environnement (qualité de l'air, de l'alimentation...) ;

l'accompagnement de la population pour faire adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé.

Un cinquième enjeu transversal a été identifié portant sur l'amplification de la lisibilité des politiques et actions favorables à la santé des habitants de l'agglomération et l'intégration des enjeux de santé dans toutes les politiques.

L'Agglomération assure l'élaboration, la coordination et la participation à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé conformément aux 5 enjeux de santé priorités dans le contrat signé en juin 2023.

Pour garantir la prise en compte de ces enjeux par les signataires, l'Agglomération s'engage à 3 niveaux:

ELABORER LE CLS :

- Mobiliser les signataires (collectivités, services de l'état, institutions, associations, acteurs médico-socio-éducatifs...) et identifier les nouveaux signataires à associer
- Mener une observation locale en santé et veiller à la mise à jour du diagnostic local en santé (en lien avec les autorités sanitaires et leurs opérateurs)
- Identifier les enjeux de santé prioritaires pour le territoire et adapter le plan d'actions.

COORDONNER LE CLS :

- Animer la dynamique partenariale
- Identifier les pilotes en charge de la réalisation du plan d'actions
- Suivre les engagements de l'ARS dans le financement de la coordination (demande de financement, bilan annuel)
- Veiller à la cohérence du plan d'actions CLS avec les autres politiques publiques et programmes portés par l'agglomération (PAT, CTG, LRTZC, PLUI...)

METTRE EN OEUVRE :

- Assurer la mise en œuvre du plan d'action en lien avec les partenaires.
- Assurer la mise en œuvre de certaines actions du plan d'action dont l'Agglomération est garante, au regard de ses compétences
- Participer à la recherche de financements pour les actions du plan d'actions CLS, (auprès des signataires et par la réponse à des appels à projets ou à manifestation d'intérêt)
- Garantir une communication régulière autour du CLS et de son impact territorial, en direction des habitants.

Sur la politique locale d'enseignement supérieur et de recherche

Depuis la création de son université, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est engagée dans le développement de son système local d'enseignement supérieur. Cet engagement s'est intensifié à partir de 2015, avec une implication croissante dans cette politique publique.

Aujourd'hui, 21 établissements d'enseignement supérieur sont implantés sur le territoire, accueillant près de 14 500 étudiants.

Au cours des dix dernières années, la concurrence entre territoires universitaires s'est fortement accentuée. Conscientes de l'enjeu stratégique que représente la présence d'une offre d'enseignement supérieur, les collectivités territoriales ont développé des stratégies d'attractivité visant, a minima, à maintenir leurs effectifs étudiants.

Ainsi, la CdA a adopté dès 2017 un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), renouvelé en 2023, intégrant un axe fort consacré à la vie étudiante.

« Créer les conditions d'une meilleure expérience étudiante et renforcer l'attractivité du territoire » constitue l'un des axes prioritaires, à court et moyen terme, de la stratégie de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif est clair : contribuer à l'amélioration qualitative et économique des conditions de vie des étudiants afin de rester compétitif face à d'autres pôles d'enseignement supérieur de taille comparable.

L'attractivité de l'offre de formation ne repose plus uniquement sur l'excellence académique ou les perspectives d'insertion professionnelle. Elle dépend désormais aussi de la qualité de l'environnement proposé aux étudiants.

Créés par la loi du 16 avril 1955, le CNOUS et les CROUS sont les acteurs essentiels et légitimes de cette politique publique avec une vocation principale : favoriser l'amélioration des conditions de vie des étudiants, au quotidien, pour leur garantir les meilleures chances de réussite. Ils offrent aux étudiants un accompagnement social global, et gèrent les aides financières accordées aux étudiants. Les Crous mettent à disposition des étudiants des places dans les résidences universitaires ; ils se mobilisent pour offrir une restauration de qualité et à petit prix à tous les étudiants (points de vente, restaurant universitaire, cafétéria, libreservice...).

La CdA coordonne sur le territoire, aux côtés du CROUS, l'ensemble des acteurs et des actions touchant à l'expérience étudiante : de l'accueil à la mobilité internationale, en passant par le logement, la santé et les services du quotidien.

Cette ambition s'est traduite concrètement par de nombreuses actions : depuis plus de dix ans, des dispositifs d'accueil des étudiants dans la ville ont été mis en place. La période de crise sanitaire a vu un engagement fort de la CdA, avec le financement d'une demi-bourse pour chaque étudiant boursier relevant des échelons 5 à 7.

La collectivité participe également au cofinancement (investissement) des restaurants universitaires et des résidences étudiantes, a instauré une tarification mobilité à 100 € par an, et met en œuvre un dispositif d'hébergement d'urgence à chaque rentrée universitaire.

Aujourd'hui, faire évoluer la compétence « Enseignement supérieur » représenterait une réelle opportunité de renforcer et structurer davantage les politiques publiques locales en la matière, tout en facilitant l'action coordonnée des différents acteurs engagés sur le territoire. Cela permettrait d'autre part, de rendre lisibles les actions d'ores et déjà menées, de manière concertée par l'agglomération et ses partenaires et de clarifier l'engagement de la Communauté d'Agglomération.

Proposition de modification statutaire

L'état des lieux révèle deux dispositifs contractuels touchant à l'action sociale pour lesquels la CdA assure un rôle de pilotage dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre : la CTG et le CLS. Cet état des lieux fait également apparaître le besoin de faire évoluer la compétence Enseignement de la CdA.

Afin d'ancrer et de conforter le rôle de l'Agglomération sur ces thématiques, il est proposé de formaliser une prise de compétences supplémentaires par la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle.

La formalisation statutaire de ces compétences permettra à l'Agglomération de poursuivre son action dans les domaines précités, tout en délimitant plus précisément le périmètre d'action souhaité.

Aussi, il est proposé de formaliser ces nouvelles compétences supplémentaires de la manière suivante, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2026 :

1. Sur le volet enseignement supérieur, il est proposé de réécrire la compétence énoncée comme suit :

En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Soutien au développement de l'enseignement supérieur notamment des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire présentant un intérêt pour son développement
- « Pilotage territorial concerté pour l'amélioration des conditions de vie étudiante »

En supprimant la compétence supplémentaire suivante, en ce qu'elle n'a plus vocation à être exercée : « Participation conventionnelle aux dépenses départementales pour les collèges ».

2. Sur les volets santé d'une part et enfance-jeunesse d'autre part, il est proposé d'inscrire une nouvelle compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, inexistante à ce jour.

La procédure de modification statutaire est encadrée par l'article L. 5211-17 du CGCT, elle impose une délibération concordante des communes du territoire :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Ainsi, sous condition de validation de cette proposition par l'assemblée délibérante, les communes disposeront de 3 mois à compter de la notification de cette proposition pour délibérer à la majorité qualifiée, à savoir validation de cette proposition par deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

S'ajoute l'accord obligatoire de la commune la plus importante, dans le cas d'une communauté d'agglomération. Un arrêté préfectoral validera ce transfert de compétences et ces projets de statuts une fois cette majorité qualifiée acquise.

Après que la modification statutaire aura été approuvée par arrêté préfectoral, le Conseil communautaire sera amené dans un second temps à définir l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et préciser les compétences prises en charge par la CDA au titre du CLS et de la CTG, sur le plan de la coordination, de l'animation et du suivi de ces dispositifs contractuels.

VU l'article L. 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération,

VU l'article L. 5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétence,

VU l'Arrêté préfectoral du 17 juin 2024 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

CONSIDERANT les enjeux en matière de volet « enfance et jeunesse » pour la commune de Sainte-Soulle, et du risque potentiel de pertes de financements,

CONSIDERANT l'intérêt de conserver la compétence enfance-jeunesse comme communale,
CONSIDERANT les enjeux en matière de volet social » pour la commune de Sainte-Soulle, et du risque potentiel de pertes de financements pour les projets liés à la santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** uniquement le transfert de la prise de nouvelles compétences relatives à la vie étudiante « volet enseignement supérieur » par la CdA de La Rochelle,
- **DE REFUSER** le transfert de compétences des volets santé et enfance-jeunesse pour lequel il est proposé d'inscrire une nouvelle compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, inexistante à ce jour, telles que définies plus haut par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- **DE REFUSER** le transfert de compétence *du volet enfance-jeunesse (politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire)* auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en raison du risque potentiel de pertes de financement pour la commune de Sainte-Soulle dans ce domaine,
- **DE PRÉCISER** qu'après ladite modification statutaire le Conseil Communautaire sera amené dans un second temps à définir l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et préciser les compétences prises en charge par la CdA de La Rochelle au titre du Contrat Local de Santé (CLS) et du Contrat Territorial Global (CTG), sur le plan de la coordination, de l'animation et du suivi des dispositifs contractuels,
- **DE REFUSER** la modification des statuts de la CdA de La Rochelle telle que présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

Délibération n°15 :

Fixation de tarifs communaux pour la réalisation de jus de pommes par le local jeunes solinois

Rubrique : ENFANCE – JEUNESSE

Rapporteur : Mme Véronique TROUNIA

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le tarif relatif à la vente de bouteilles de jus de pommes fabriquées par le Local Jeunes Solinois le 21 octobre 2025 au centre de Foussais-Payré en Vendée ;

Dans le cadre de son projet pédagogique, le Local Jeunes Solinois s'implique dans des activités dites d'autofinancement afin de mettre en œuvre des projets. Certaines de ces actions servent en outre à financer les projets de séjours du Local.

À cette occasion, les jeunes du Local souhaitent participer à la fabrication de jus de pommes avec l'association vendéenne pour l'utilisation naturelle de jus de fruits. Il est prévu de réaliser 2 000 bouteilles qui seront ensuite proposées dans différents points de vente chez les commerçants solinois ainsi qu'au marché les samedis matin sur la fin de l'année, ainsi qu'au marché de Noël.

Le prix de revient de la fabrication est de 1.34€ la bouteille.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à fixer le tarif de vente ci-dessous :

- 2,50 € la bouteille d'1 litre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif ci-dessus relatif à la fabrication de jus de pommes par le Local Jeunes Solinois, qui aura lieu le 21 octobre 2025 au centre de Foussais-Payré en Vendée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°16 :
Animation de la pause méridienne dans les écoles de la commune :
participation financière des familles

Rubrique : ENFANCE – JEUNESSE

Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC

Dans le cadre de l'organisation des temps périscolaires, la commune de Sainte-Soulle assure depuis plusieurs années, l'encadrement des élèves pendant la **pause méridienne (de 12h00 à 13h35)** dans les écoles publiques communales maternelles, élémentaires et primaires.

Afin de garantir un encadrement de qualité par des animateurs qualifiés, en nombre suffisant, et de répondre aux exigences de sécurité et de bien-être des enfants, la commune engage des moyens humains et financiers importants et fait appel par conventionnement aux équipes d'animateurs du centre social Villages d'Aunis. Pendant l'accueil périscolaire de la pause méridienne, des animations pour les enfants fréquentant le service de restauration scolaire sont organisées avant et après le repas.

En contrepartie, le centre social Villages d'Aunis perçoit une prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales de 0.59€ de l'heure, ainsi qu'une participation de la mairie couvrant les frais de personnel.

Afin que le centre social puisse continuer à bénéficier de la prestation de service de 0.59€ de l'heure, les familles doivent participer pécuniairement à ces animations et cet encadrement, même de manière symbolique et ce, au même titre que les accueils périscolaires du matin et du soir.

Il est proposé de reporter la participation financière des familles à hauteur de 1€ par an par enfant pour l'ensemble des écoles, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cette participation collectée sur la facturation du service de restauration, sera reversée au centre social Villages d'Aunis qui assure la déclaration de ce temps périscolaire, ainsi que le coût de l'encadrement de ce temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DE REPORTER** la facturation du service d'animation périscolaire pour les élèves de l'ensemble des écoles de la commune inscrits au service de restauration scolaire forfaitairement 1 € par an et par enfant à compter de l'année scolaire 2025/2026,
- **DE REVERSER** cette participation au centre social Villages d'Aunis déclarant cet accueil périscolaire au sein de son service,
- **DE PRESENTER** aux familles en conséquence les modalités de facturation et de paiement dans le règlement intérieur du temps de restauration scolaire,
- **DE CHARGER** M. le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de la signature de tout document afférent.

Délibération n°17 :
Création d'un emploi non permanent au Service Technique – pôle Espaces Verts

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'entretien des espaces verts et espaces

publics, d'une durée hebdomadaire de 38 heures, sur un indice de rémunération de catégorie C, au grade d'adjoint technique.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois avec période d'essai.

Il est précisé que les crédits budgétaires sont bien inscrits.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE** la création à compter de la présente délibération d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade de d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 38 h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois dès que possible.

Il devra justifier d'expériences professionnelles dans le domaine de l'entretien des espaces verts, espaces naturels, et voirie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à entreprendre et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°18:

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet sur un emploi permanent sur la filière technique

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le dernier tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 25 juin 2025 ;
Considérant que les besoins du Service Technique nécessitent la création d'un emploi permanent sur un poste d'adjoint technique au sein des Services Techniques, sur un poste d'Agent d'entretien polyvalent en bâtiments communaux et espaces verts et voiries ;

Ce besoin nouveau est justifié par l'agrandissement de certains bâtiments communaux (écoles et cantine scolaire), par l'ouverture d'un nouveau bâtiment : le gymnase. Des missions ponctuelles sur l'entretien des espaces verts et voiries sont également inscrites au poste ;

Priorité sera donnée aux candidats fonctionnaires, titulaire du grade d'adjoint technique, catégorie C.

Il pourra néanmoins être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés **DECIDE DE :**

- **CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent, sur le grade d'Adjoint Technique à temps complet, filière technique ;
- **PRECISER** que les fonctions principales exercées seront notamment les suivantes : entretien des bâtiments communaux et polyvalence sur des missions ponctuelles en entretien espaces verts et voiries ;
- **MODIFIER** par conséquent la modification du tableau des effectifs ;
- **CONFIRMER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la création de ce poste et à la mise en œuvre du recrutement (création d'emploi, saisie de la vacance d'emploi, publication de l'offre d'emploi...).

QUESTIONS DIVERSES

❖ Prochain Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.



Bertrand AYRAL

Le Secrétaire de séance,

François MOUCHEL